

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

**Canton de
Sainte Foy-lès-Lyon**

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

Séance du 16 novembre 2017

art. 16 Code Municipal : **35**
en exercice : **35**

Compte-rendu affiché le 24 novembre 2017

Date de convocation du Conseil Municipal :

qui ont pris part à la
délibération **35**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour
de la séance : 35

Président : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : M. VINCENS-BOUGUEREAU

Secrétaire auxiliaire : M. ROIRE, Directeur Général
des Services

OBJET

10

**FRAIS DE DÉPLACEMENT –
COLLABORATEUR
DE CABINET**

Membres présents : MM. SARSELLI, BAZAILLE, GILLET,
GIORDANO, AKNIN (à partir du rapport n° 3), MOUSSA,
BARRELLON, BOIRON, BAVOZET, GOUBET, VINCENS-
BOUGUEREAU, LOCTIN, NOUHÈN, MOMIN, FUSARI,
NEGRO, ASTRE, RODRIGUEZ, VILLARET, ASTIER (pouvoir à
M. VINCENS-BOUGUEREAU jusqu'au n° 2), ELEFATHERATOS,
ISAAC-SIBILLE (à partir du rapport n° 3), CAMINALE,
VALENTINO, COSSON, COATIVY, TULOUP, LATHUILIÈRE
(pouvoir à M. TULOUP jusqu'au rapport n° 4), PONTVIANNE,

Membres excusés : MM. CAUCHE (pouvoir à
M. BAVOZET), DUMOND (pouvoir à M. BARRELLON),
PATTEIN (pouvoir à M. GILLET), GRÉLARD (pouvoir à
Mme GIORDANO), ALLES (pouvoir à Mme BOIRON), PIOT
(pouvoir à M. VALENTINO).

Madame ASTRE, Conseillère Municipale déléguée aux ressources humaines et affaires générales, explique que madame Le Maire assistera au Congrès des Maires de France qui se déroulera du 20 au 23 novembre 2017 à Paris et souhaite que madame la Directrice de Cabinet puisse l'accompagner pour la représenter sur certains ateliers traitant de sujets d'actualité.

Vu l'annexe à l'article D.1617-19 du Code général des collectivités territoriales portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions et des établissements publics locaux pouvant être exigés par le comptable,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à :

- permettre madame la Directrice de Cabinet de travailler, auprès de Madame le Maire, dans le cadre de la représentation de la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon au Congrès des Maires de France qui se déroulera du 20 au 23 novembre 2017.

- accepter le remboursement des frais de séjour et de transport aux conditions sus-citées.

Les dépenses en résultant seront prélevées au chapitre 011 compte 6251.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à la majorité (2 abstentions),

- PERMET madame la Directrice de Cabinet de travailler, auprès de Madame le Maire, dans le cadre de la représentation de la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon au Congrès des Maires de France qui se déroulera du 20 au 23 novembre 2017,

- ACCEPTE le remboursement des frais de séjour et de transport aux conditions sus-citées.

Les dépenses en résultant seront prélevées au chapitre 011 compte 6251.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI